

N° DRH-113/2025

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES  
POUR LE RECRUTEMENT D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAUX**

La Directrice par intérim du Centre Hospitalier Spécialisé de la Chartreuse de DIJON,

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le Décret n° 2021-1825 du 24 décembre 2021 portant statut particulier des corps de la filière soignante de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,
- VU le Décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires hospitaliers de catégorie C,
- VU l'article D451-88 du code de l'action sociale et des familles,
- VU l'avis de concours paru à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>:** Un concours externe sur titres pour le recrutement d'accompagnants éducatifs et sociaux au Centre Hospitalier La Chartreuse à Dijon est organisé.

Nombre de postes : **2**

**Article 2:** Peuvent être admis à concourir :

- les candidats titulaires du diplôme mentionné à l'article D451-88 du code de l'action sociale et des familles,
- les candidats titulaires du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social spécialité « accompagnement de la vie en structure collective » selon les modalités prévues à l'article D451-88 du code de l'action sociale et des familles dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du décret n° 2021-1133 du 30 août 2021 relatif au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social,
- les candidats titulaires du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social spécialité « accompagnement de la vie à domicile » selon les modalités prévues à l'article D451-88 du code de l'action sociale et des familles dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du même décret et titulaires du certificat de spécialité complémentaire « accompagnement de la vie en structure collective »,
- les candidats titulaires du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social spécialité « accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire » selon les modalités prévues à l'article D451-88 du code de l'action sociale et des familles dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du même décret et titulaires du certificat de spécialité complémentaire « accompagnement de la vie en structure collective ».

**Article 3:** Les dossiers de candidature, en trois exemplaires, doivent être accompagnés impérativement de :

- Un curriculum vitae détaillé,
- Une lettre de motivation,
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne.
- Une photocopie des diplômes ou certificats.

Les candidatures doivent être adressées à Madame la Directrice du Centre Hospitalier La Chartreuse, Service DRH, 1 Boulevard Chanoine Kir – Boîte Postale 23314 – 21033 DIJON Cedex au plus tard le **lundi 22 septembre 2025** par courrier avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi).

**Article 4 :** Le Directeur de l'établissement arrête la liste des candidats autorisés à prendre part au concours, après avoir vérifié la complétude du dossier de candidature déposé par ces candidats.

**Article 5 :** Le concours consiste en une phase d'admissibilité et une épreuve d'admission.

**Article 6 :** Concernant la phase d'admissibilité, le jury analyse la complétude des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours reposant sur :

- la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné et à l'emploi concerné,
- l'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

Le jury arrête par ordre alphabétique, après examen des dossiers de candidature, la liste des candidats retenus pour participer à l'audition.

**Article 7 :** Concernant la phase d'admission des candidats, celle-ci consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury d'une durée totale de vingt minutes se décomposant :

- en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un accompagnant éducatif et social (durée de l'exposé du candidat : cinq minutes),
- en un échange avec le jury (durée : quinze minutes).

A l'issue de cette phase, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés admis au concours. Une liste complémentaire d'admission peut être dressée par le jury afin de pourvoir éventuellement aux postes disponibles, dans un délai d'un an.

**Article 8 :** Le jury du concours se réunira :

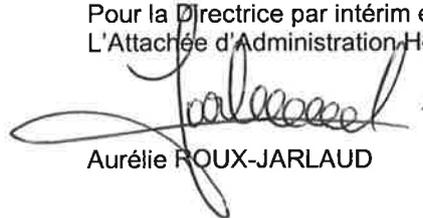
- Pour la phase d'admissibilité : le 13/10/2025
- Pour la phase d'admission : le 04/11/2025 matin.

**Article 9 :** Le jury sera composé de :

- Madame Anne TAILLARD, Directrice des Ressources Humaines,
- Madame Michelle BICHON, Directrice des Soins Infirmiers,
- Madame Reine LEBLEU, Cadre Socio-Educatif, Maison Départementale de l'Enfance.

**Article 10 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé via l'application Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour la Directrice par intérim et par délégation,  
L'Attachée d'Administration Hospitalière,



Aurélie ROUX-JARLAUD